CPTS-7

COMMUNANTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ

L'ACTE DE TÉLÉEXPERTISE

QU'EST CE QUE LA TÉLÉEXPERTISE?

Elle permet à un professionnel de santé de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels en raison de leurs compétences spécifiques sur la base des informations de santé liées à la prise en charge du patient.

POUR QUELS PATIENTS ?

Tous les patients peuvent bénéficier de la téléexpertise, à condition qu'ils soient informés et qu'ils aient donné leur consentement après avoir reçu toutes les informations nécessaires sans qu'aucun formalisme particulier ne soit toutefois requis.

MODALITÉ DE RÉALISATION

Confidentialité : Assurez la confidentialité des échanges et la sécurité des données en émission et en réception.
Compte-Rendu : Obligatoire, il doit être archivé par le professionnel médical requis et transmis au professionnel de santé requérant. Le compte-rendu doit être intégré dans le dossier « Mon Espace Santé » du patient.
Conditions Techniques : Utilisation d'une messagerie sécurisée de santé et d'un équipement adapté (images, photographies, tracés, etc.).
Asynchrone : Les échanges peuvent se faire sur des temps différents, de façon ponctuelle ou répétée.

POINT À RETENIR

La téléexpertise n'exige pas d'échange par vidéotransmission- Elle doit en revanche faire l'objet d'un échange via une messagerie sécurisée de santé. Toutes les situations médicales sont potentiellement concernées par la téléexpertise. De manière dérogatoire, l'acte de téléexpertise est facturé en tiers payant ; il est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire. La téléexpertise ne répond jamais à une urgence de PEC.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Médecins : 4 actes par an et par patient.
Infirmiers : 4 actes par an et par patient.
Orthophonistes : 2 actes par an et par patien
Kinésithérapeutes : 2 actes par an et par patient.
Sage-femmes : 2 actes par an et par patient.
Pédicures-podologues : 2 actes par an et par patient.

Facturation :
Lettre-clé RQD pour le PS Requérant
TLE pour le PS Requis avec code TE2 pour les médecins requis

10€ par acte de téléexpertise pour le PS réquérant (demandeur)
20€ par acte pour le PS requis (sollicité)

RÔLE DU PS REQUÉRANT ?

Responsabilité : La demande de téléexpertise est appréciée au cas par cas.
La demande doit être rapportée dans le dossier médical du patient et dans le Dossier Médical Partagé (DMP) si celui-ci est ouvert.
Transmission Sécurisée : Envoi des paramètres cliniques nécessaires de manière sécurisée.
Le numéro d'identification du PS requérant (Num AM) doit obligatoirement être renseigné dans la FSE du PS requis ou dans la facture émise par l'établissement sanitaire

CONTACTER VOTRE CPTS13007
cpts13007@gmail.com
06 29 24 77 83

CPTS-7
COMMUNANTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ

Un patient consulte un professionnel de santé (PS)... Le PS souhaite un avis sur la prise en charge de ce patient et adresse une demande à un professionnel expert requis qui accepte et donne un avis.

1

Pendant, ou à l'issue d'une consultation avec un patient, le PS REQUÉRANT (médecin, sage-femme, orthophoniste, orthoptiste, infirmier) se pose une question et souhaite solliciter l'AVIS d'un PROFESSIONNEL MÉDICAL (médecin ou sage-femme). Il demande et recueille le CONSENTEMENT de son patient ou, le cas échéant, de son représentant légal, et adresse à un professionnel téléexpert une demande de téléexpertise. Il accompagne sa demande de toutes les INFORMATIONS dont il dispose et qui sont nécessaires à la réalisation de la téléexpertise (dossier médical, comptes- rendus, images, résultats d'examens...).

2

Après avoir analysé la demande de téléexpertise, le PS requis peut :
Décider que la téléexpertise n'est PAS RÉALISABLE : la décision est notifiée dans le dossier du patient. Le professionnel requérant propose alors au patient une prise en charge adaptée. informe également le médecin traitant si celui-ci n'est pas le PS requis.
Demander au professionnel de santé requérant des DOCUMENTS, INFORMATIONS et DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES nécessaires à la prise en charge.
Décider que la téléexpertise est RÉALISABLE : UN DÉLAI DE RÉPONSE est fixé et le patient est informé du délai d'obtention des résultats.

CONTACTER VOTRE CPTS13007
cpts13007@gmail.com
06 29 24 77 83

CPTS-7
COMMUNANTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ

L'ACTE DE TÉLÉEXPERTISE

3 A l'issue de la téléexpertise, le PS requis traite la demande, donne un avis qu'il formalise dans un COMPTE-RENDU et l'enregistre dans le DOSSIER PATIENT ainsi que dans le Dossier Médical Partagé (DMP) si le patient en possède un.
Ce compte-rendu sera également transféré au MÉDECIN TRAITANT ainsi qu'au professionnel REQUÉRANT (s'il est différent du médecin traitant) via une MESSAGERIE SECURISEE.

4 Le professionnel requérant prend contact avec le PATIENT afin de lui faire un bilan de la téléexpertise et le guider dans les prochaines étapes de sa prise en charge, en lien avec le MÉDECIN TRAITANT (si le professionnel requérant n'est pas le médecin traitant).

POINT À RETENIR

Pour toute téléexpertise, le PS requérant doit communiquer les informations suivantes au PS requis:
Nom et prénom de la personne recevant les soins, Date de naissance
Adresse et téléphone du patient afin que le PS requis puisse le contacter si besoin. INS = N° immatriculation SS: NIR (13 chiffres) + Clé NIR (2 chiffres)
La Caisse d'assurance maladie de rattachement : CPAM, ENIM, MGEN, ...
Courrier comprenant:
la demande précise limitée à un motif- les ATCD complets- le traitement en cours- La copie des résultats au format PDF (Biologie, compte rendus ..)- Numéro RPPS/AM du PS requérant.

CONTACTER VOTRE CPTS13007
cpts13007@gmail.com
06 29 24 77 83

CPTS-7

COMMUNANTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ

L'ACTE DE TÉLÉEXPERTISE

BÉNÉFICES

PATIENTS

Accès aux soins facilité et continuité des soins, notamment pour les populations isolées (en zone rurale, population vieillissante) ;

Lutte contre le renoncement aux soins (zones sous-denses, délais trop longs pour obtenir un rendez-vous...) ;

Remplacement d'une consultation spécialisée dans certaines situations ;

Délai raccourci pour l'obtention d'une réponse et avis qualifié ;

Prévention des hospitalisations ou ré-hospitalisations ;

Diminution du recours aux urgences ;

Réduction des coûts de transports ;

Equité d'accès aux spécialités médicales (consultation facilitée avec des médecins spécialistes difficiles d'accès aujourd'hui).

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Recueil d'informations précises et d'un avis d'expert ;

Diagnostic étayé et meilleure réponse au problème du patient ;

Amélioration des prises en charge et de l'accès aux soins ;

Solution peu chronophage et facile à intégrer dans son activité ;

Priorisation des demandes et intégration dans l'agenda comme souhaité ;

Partage et transmission des connaissances médicales et de santé ;

Interactions entre confrères, mutualisation des savoirs et, à terme, amélioration des compétences de chacun.

CONTACTER VOTRE CPTS13007
cpts13007@gmail.com
06 29 24 77 83